

Séance du 20 septembre 2022

**N° 2022.08.07**

**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non permanents Service Entretien des Bâtiments**

**Date de Convocation** Le vingt septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 14 septembre 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice :	25	<b>Etaient présents :</b> M. Laurent RICHARD, Maire,
Présents :	16	M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Représentés :	08	M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, Mme Mélanie BERLU PERREUX, Conseillers Municipaux.
Votants :	24	

**Pouvoirs :**

Mme Guylène BIGOT à M. Laurent RICHARD,  
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,  
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,  
M. Alain SALMON à Mme Martine DELIGEON,  
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,  
Mme Katia CHAUVET à M. Dominique GALLOT,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK,  
M. Hervé CALAS à M. Pierre LATOURRETTE.

**Absente excusée :** Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que conformément code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Technique.

Il rappelle qu'une nouvelle organisation de travail des agents d'accompagnement éducatifs dans les écoles maternelles a été mise en place suite à une période test en juin 2022. Or l'entretien des écoles maternelles ne peut être satisfait par ce seul biais.

Ainsi pour assurer les missions d'entretien jusqu'au 31 décembre 2022, il convient de recourir à un accroissement temporaire d'activité, en créant 1 emploi non permanent à temps non complet du 01/10/2022 au 31/12/2022.

Quotités horaires :

- 1 poste à 12h/semaine pour l'entretien du groupe scolaire Daumain

Monsieur le Maire informe que la mise en forme des plannings issus du recensement des besoins du service Entretien des Bâtiments devrait être opérationnelle à compter de janvier 2023, incluant ces nouveaux besoins identifiés récemment dans les créations de postes permanents.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 3 abstentions,**

- **De créer**, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus :
  - 1 emploi non permanent d'agent d'entretien, à temps non complet **12/35<sup>ème</sup>**, pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- **De modifier en ce sens** le tableau des effectifs du personnel communal pour 2022 ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du grade mentionné ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Katia PREVOST**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

